

Séance du 16 janvier 1908

Délibération N° 166 acquisition de l'immeuble Véron

3e Division. Vu et approuvé à titre de régularisation. Il est fait recette et emploi au budget de la commune pour 1907 de la somme de 2300 F montant du prêt effectué par M. Vairon/ M/ le maire est autorisé en conséquence à délivrer, au nom de M. Vairon, par imputation sur le crédit inscrit à l'article 40 du budget additionnel de l'exercice 1907, un mandat pour le paiement des intérêts qui lui sont dus, à raison du prêt de 2300 F qu'il a consenti à la commune. Par arrêté spécial, la commune a été autorisée à contracter un emprunt de 6500 F qui sera affecté jusqu'à concurrence, au remboursement de l'emprunt Vairon. Expédition certifiée de cette délibération devra être transmise au receveur municipal. Laon, le 5 mars 1908. Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général, signé Berthelot.

L'an mil neuf cent huit, le seize janvier, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation à la date du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le préfet en date du 10 de ce mois, relative à l'acquisition de l'immeuble Vairon. Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre sus indiquée a l'honneur d'exposer à M. le Préfet que c'est dans le seul but d'éviter à la commune les frais d'encaissement par le receveur municipal qu'il avait cru pouvoir charger M. le maire de recevoir lui-même les fonds de M. Vairon Léon et les verser directement à Me Collin, notaire à Anizyle château ainsi que cela s'est produit.

Devant les observations de M. le Trésorier Payeur Général, nous nous empressons de venir vous certifier la réalisation de l'emprunt de 2300 F fait à M. Vairon, et vous donner la preuve du paiement qui a été fait à Me Collin, en joignant à notre délibération la note du notaire ainsi que la quittance qui en a été délivrée. En conséquence, le conseil accorde décharge pleine et entière à M. le maire des fonds ainsi employés. L'assemblée demande en même temps à M. le Préfet de vouloir bien autoriser M; le Trésorier Payeur Général à faire payer à M. Vairon les intérêts qui lui sont dus, et en prévision desquels un crédit est inscrit au budget additionnel. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

Séance du 25 janvier 1908

Délibération N° 167 Emprunt de 6 500 F

3e Division. Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. Laon, le 31 janvier 1908. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture, signé illisible.

Est rendue exécutoire la délibération du conseil municipal susvisée. Il sera fait face au paiement de la 1ère annuité au moyen d'un prélèvement sur les fonds libres de la caisse municipales (370 F par an). Laon, le 31 janvier 1908. Pour le préfet, le secrétaire général. Signé Berthelot

L'an mil neuf cent huit, le vingt cinq janvier, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Hénot, maire, en la salle de la mairie et sur convocation qui en a été faite le 21 du même mois. Présents: M.M. Fritsch, Villain, Martin, Hénot, Callay et Cléret. Absents: M.M. Guéret, Vairon et Pinabel.

M. le maire donne lecture à l'assemblée de l'autorisation en date du 17 janvier 1908 accordée à la commune de Pinon en vue de faire exécuter les travaux d'appropriation d'une salle de classe et du local de l'institutrice dans l'ancien presbytère, lesquels travaux se montent à la somme totale de 3000 F. Il convient d'ajouter à cette somme les honoraires de l'architecte, soit 600 F, pour divers plans fournis; la somme prêtée par M. Vairon Léon de Pinon soit 2300 F et enfin l'intérêt à 4 % du prix d'achat de l'immeuble Véron Gaudrier, soit 600 F.

Le conseil, vu sa délibération du 30 décembre 1907, vu l'exactitude des sommes indiquées, après en avoir délibéré autorise M le maire à réaliser un emprunt de 6500 F (six mille cinq cent francs) à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

2° Conformément à la délibération ci-dessus, M; le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 3,85 % l'emprunt de la somme de 6500 F (six mille cinq cent francs) que la commune est admise à contracter par la délibération municipale du 15 janvier 1907 et dont le remboursement s'effectuera en trente annuités à partir de 1909 au moyen de trois centimes extraordinaire 80/100.

Art 2 Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public , au crédit de la commune, en une ou plusieurs fois , aux époques déterminées par M. le maire, contre la remise à la caisse des Retraites des obligations émises.

Art 3 Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Art 4 L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels. Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au Trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Art 5 Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations; cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du Receveur des finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

Art 6 Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5% l'an.

Art 7 En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la commune payera à Caisse des Retraites pour la Vieillesse une indemnité de 50 centimes % du capital remboursé. Tout remboursement partiel sera imputé sur les dernières obligations

L'an mil neuf cent neuf, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, à six heures du soir, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation t. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

Séance du 14 février 1908

Délibération N° 168 Adjudication des travaux pour l'établissement d'une salle de classe et d'un local pour l'instituteur dans l'ancien presbytère

L'an mil neuf cent huit, le quatorze du mois de février, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du dix du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Pinabel et Cléret.

En vue de l'adjudication qui doit avoir lieu le dimanche vingt trois février concernant l'établissement provisoire d'une salle de classe et l'appropriation d'un local convenable dans l'ancien presbytère, ainsi que l'établissement dans la cour d'un préau, d'un puits et de cabinets d'aisance, il convient de désigner deux membres du conseil municipal pour procéder conjointement avec M. le maire aux opérations de ladite adjudication. Le conseil désigne à cet effet M.M. Vairon Léon et Fritsch pour être adjoints à M. le maire.

Le conseil admet en côte irrécouvrable la somme de douze francs au nom de Jérôme Doyen Edouard de Pinon. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 4 mars 1908

Délibération N° 169 Salle de classe pour école de filles

L'an mil neuf cent huit, le quatre mars, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire.

Présents: M.M. Guéret, Fritsch, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Cléret, Villain et Pinabel..

Monsieur le président communique à l'assemblée le dossier complet dressé par monsieur Flacon , architecte à Mons en Laonnois , en vue de la construction d'une salle de classe et pour l'établissement d'une école de filles dans le jardin de l'ancien presbytère. Ce dossier comprend:

1°	Le détail ordinaire pour la construction de la salle de classe	14149 F 23
2°	La plus value 1/10 pour imprévues	1414 F
3°	Honoraires de l'architecte	933 F

Total général -----
16497 F

Le conseil, après en avoir délibéré approuve les projets tels qu'ils lui sont présentés et s'engage à voter les ressources nécessaires au paiement de la dépense.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Délibération N° 170 Vente d'arbres

3e Division. Vu et approuvé. Laon, le 13 avril 1908. Pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

L'an mil neuf cent huit, quatre mars, le conseil municipal s'est réuni en séance en la mairie sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation en date du 1er du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en vente un certain nombre d'arbres situés sur les propriétés communales.

Le conseil, après en avoir délibéré et avoir entendu l'exposé fait ci-dessus, demande à M. le Préfet d'autoriser M. le maire assisté de deux membres de l'assemblée et de M. le Receveur municipal de procéder à l'adjudication des dits arbres.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 17 avril 1908

Délibération N° 171 Vente d'arbres.

Cahier des charges. Vu et approuvé. Laon le 18 avril 1908. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture: signé illisible.

L'an mil neuf cent huit, le dix sept du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 12 du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Par sa délibération en date du 12 mars 1908, approuvée le 13 avril suivant, le conseil municipal a décidé la vente par adjudication d'un certain nombre d'arbres situés sur les propriétés communales aux clauses et aux conditions suivantes.

Art 1 Les arbres seront divisés en lots.

le 1er lot comprendra ? arbres tous situés. le 2e lot comprendra ? arbres situés au même lieu dit.

Art 2 La vente aura lieu à la criée aux enchères au plus offrant et dernier enchérisseur.

Il sera exigé des adjudicataires au moment de l'adjudication, bonne et solvable caution s'engageant solidairement avec eux au paiement intégral du montant de l'adjudication passée à leur profit.

Art 3 Les lots seront criés séparément mais la masse sera ensuite criée sur la mise à prix des adjudications

partielles et s'il y a enchérisseur. Cette dernière adjudication sera seule définitive.

Art 4 Les adjudicataires pourront devront abattre les arbres et enlever tous les bois en provenant d'ici au ? mais pendant l'exploitation ils devront faire ranger les arbres et les bois de manière à laisser en tous temps les chemins libres. Les arbres seront arrachés et non abattus en taille, les trous seront comblés et le terrain nivelé.

Art 5 Les adjudicataires seront responsables de tous dépôts ou dommages quelconques résultant de l'abattage ou de l'exploitation des arbres.

Art 6 Les adjudicataires paieront le prix principal de leur adjudication entre les mains du Receveur municipal d'ici au ? . Ils paieront en outre comptant un décime à franc en sus du principal pour les frais de ladite vente. Le conseil demande 0 M. le Préfet l'approbation des conditions qui précèdent.

Même séance.

Délibération N° 172 Inspection des tueries privées et particulières

Monsieur le maire donne lecture au conseil de la circulaire de M. le Préfet de l'Aisne en date du 21 octobre 1907 concernant l'inspection des abattoirs publics et privés, tueries particulières et des ateliers d'équarrissage. Lois du 21 juin 1898 et 8 janvier 1905.

Séance du 17 mai 1908

Délibération N° 173 Installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de l'adjoint.

Election du maire et de l'adjoint

L'an mil neuf cent huit, le dix sept du mois de mai, à dix heures du matin, heure légale, les membres du conseil municipal de la commune de Pinon, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des trois et dix mai se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents messieurs les conseillers municipaux

1	Guéret Alphonse	6	Vairon Léon
2	Villain Arthur	7	Pinabel Désiré
3	Callay Paul	8	Guyart Albert
4	Fritsch Joseph	9	Hénot Charles
5	Dufrénoy Paul	10	Bailleux andré
		11	Adam Vincent

Absent: M. Martin

La séance a été ouverte de M. le maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer messieurs Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon Pinabel, Martin, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. Adam Vincent le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bailleux André.

Election du maire

1er tour de scrutin.

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins dans l'urne 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6
ont obtenu: M. Hénot Charles 8 huit voix

M. Vairon	2	deux voix
M. Fritsch	1	une voix

M. Hénot Charles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election de l'adjoint

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M Hénot, élu maire, à l'élection de l'adjoint.

1er tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins dans l'urne 11

A déduire: bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 11

majorité absolue	6	
ont obtenu:		
M. Callay	6	six voix
M. Vairon Léon	3	trois voix
M. Pinabel	1	une voix
M. Fritsch	1	une voix

M. Callay Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations.

Et ont signé les membres présents.

Le doyen d'âge (1 signature) le secrétaire (1 signature) les membres du conseil (8 signatures) le maire (1 signature)

Séance du 24mai 1908

Délibération N° 174 Compte du receveur

L'an mil neuf cent huit, le vingt quatre mai à neuf heures du matin,, en la salle de la mairie, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Hénot, maire.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrenoy, vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam.

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Roth, Receveur municipal de la commune, de ses recettes et dépenses depuis le 5 janvier 1907 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend

- 1° Le rappel du compte rendu final de l'exercice 1906
- 2° Les recettes et les dépenses faite pendant les douze premiers mois de l'année 1907,
- 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de de l'exercice 1907, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les premiers mois de la gestion 1907.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1907 que es opérations complémentaires effectuées en 1908, vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1907, arrêté par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pour ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré, considérant, délibère:

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1907, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, la commission admet les recettes de la gestion de 1907 pour la somme de 9 602 F 27
les dépenses pour celle de 8 823 F 36

fixe l'excédent de la recette à	----- 1 278 F 91
et attendu que par arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de	3 340 F 90
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion de 1907 de la somme de	4 619 F 81
Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice de 1907, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1907 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1908 en recette pour	10 520 F 78
en dépense pour	9 927 F 93

d'où il résulte un excédent de recette de	592 F 85
Report	592 F 85
Le résultat définitif de l'exercice 1906 ayant présenté un excédent de recette de	3 086 F 04
le résultat définif de 1907, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 3 678 F 89	
Art 3 le conseil demande qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés exigé du comptable.	

Délibération N° 175 Compte administratif du maire

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1907 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Martin est désigné pour prendre la présidence.

Après examen du dit compte, le conseil l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 176 Chemins vicinaux

Vu la loi du 21 mai 1886, la loi du 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestation une taxe vicinale équivalente évalué en centimes additionnels. Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 6 avril 1908, vu le projet de budget présenté par les Agents Voyers et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1908, décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale (douze votants, 12 bulletins trouvés; 2 blancs, reste 10; majorité 6 = pour 6 contre 4)

Délibération N° 177 Dispense d'adjudication pour les chemins vicinaux

M. le maire demande à l'assemblée de prendre une dispense d'adjudication concernant les chemins vicinaux ordinaires, en vue de procéder aux travaux d'entretien par voies d'économie et de régie. Après délibération, le conseil admet la proposition et demande à M. le Préfet de l'approuver

Délibération N° 178 Impositions communales

Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune pour 1909 s'élèvent à	7 402 F 62
que les revenus ordinaires prévus au même budget s'élèvent à	4 048 F 50

que par suite il existe une insuffisance de	3 354 F 12
a déclaré formellement voter au principal des quatre contributions pour 1909 la somme de trois mille cinq cent cinquante quatre francs 12 centimes	
A inscrire au budget de 1909 aux articles ci après	
Art 4	3 554 F 12

Délibération N° 179 Commission scolaire

M. le maire expose qu'aux termes de la loi du 30 octobre 1886, Art 54, la commission scolaire instituée par l'article 5 de la loi du 28 mars 1882 est composée du maire ou de l'adjoint délégué par lui, président, d'un des délégués du canton et des membres désignés par le conseil municipal en nombre égal au plus au tiers des membres de ce conseil. Que par suite du renouvellement des municipalités, il y a lieu de désigner ceux des membres du nouveau

conseil municipal qui devront faire partie pendant 4 ans de la commission scolaire.

Il est alors procédé par voie de scrutin secret à la nomination des quatre membres du conseil pour compléter la commission.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne 12

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12

majorité absolue 7

M. Vairon Léon	onze voix	11
M. Fritsch Joseph	dix voix	10
M. Pinabel Désiré	dix voix	10
M. Martin Eugène	neuf voix	9

Messieurs (cités ci-dessus ?) ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués. Ils ont déclaré accepter le mandat.

Délibération N° 180 Commission bureau de bienfaisance

Le conseil a procédé à l'élection de deux délégués du conseil municipal pour faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

majorité absolue

M. Vairon Léon	11 suffrages
M. Fritsch Joseph	11 suffrages

Messieurs (cités ci-dessus?) ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués. Ils ont déclaré accepter le mandat.

Délibération N° 181 Commissions municipales

Les commissions municipales dont feront partie les membres du conseil municipal sont réparties ainsi qu'il suit:

Pompe à incendie: M.M. Pinabel, Guéret, Bailleux, Dufrénoy.

Chemins et rues: M.M. Villain, Adam, Guéret, Dufrénoy

Bâtiments communaux: M.M. Martin, Villain, Vairon L, Fritsch, Guyart

Fêtes publiques: M.M. Guyart, Pinabel, Bailleux, Adam

Ventes d'arbres et d'herbes: M.M. Villain, Martin, Dufrénoy, Vairon

Passage de troupes: M.M. Vairon, Villain, Pinabel, Guyart

Demande de vente de l'immeuble Véron Gaudrier

Par suite de la désaffectation du presbytère et de sa transformation provisoire en école de filles, M. le maire propose à l'assemblée de demander à M. le Préfet l'autorisation de mettre en vente l'immeuble Véron Gaudrier que la commune a acheté et qui servait jusqu'à ce jour de local à l'institutrice et d'école de filles.

Le conseil, vu l'installation de l'école de filles dans l'ancien presbytère de Pinon, vu l'urgence de vendre dans le plus bref délai possible l'immeuble Véron Gaudrier acquis par la commune et qui a servi jusqu'en fin de mars d'école de filles, après en avoir délibéré demande à M. le Préfet d'être autorisé à vendre l'immeuble sus indiqué.

Délibération N° 182 bis Aménagement du devant de la mairie

3e Division. Lu et approuvé pour dispense d'adjudication sous réserve de la production de marché pour les travaux et fournitures supérieures à 300 f par partie prenante.

Laon, le 18 juin 1908. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture: signé illisible.

Le conseil municipal demande à M. le Préfet de l'autoriser à faire procéder par voie de régie et d'économie les travaux de restauration de la plaine, s'élevant à la somme totale de 1 500 F. Suivent 10 signatures

Séance du 25 juin 1908

Délibération N° 183 Fête nationale

L'an mil neuf cent huit, le vingt cinq juin, le conseil municipal s'est réuni en séance à la mairie à sept heures et demie du soir sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation en date du 21 de ce mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Martin, Vairon, Adam, Guyart, Hénot, Pinabel. Absents; M.M. Fritsch, Dufrénoy, Bailleux. L'assemblée établit comme il suit la répartition des fonds à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1908.

Crédit 150 F

1)	Musiciens	36 F
2)	Tir civil	30 F
3)	Vin	25 F
4)	Illuminations	15 F
5)	Jeux divers	20 F
6)	Poudres	15 F
7)	Lanternes de la gare	15 F
8)	Employés à la décorations	5 F

Délibération N° 184 Tueries particulières

3e Division. Laon, le 26 août 1908. pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible

M. le maire donne lecture au conseil de la lettre de M. le Préfet en date du 21 octobre 1907 concernant l'inspection des tueries particulières. Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et voulant se conformer aux lois des 21 juin 1908, 8 janvier 1905, ainsi qu'à l'arrêté de M. le Préfet tout en sauvegardant les intérêts de la commune, décide:

Il sera créé dans la commune de pinon un service d'inspection de toutes les viandes abattues en vue de la consommation publique, dans les tueries particulières. Dans ce but, le conseil municipal désigne M. Charlet pour être chargé de visiter la viande et de l'estampiller.

M. Charlet provoquera la visite du vétérinaire inspecteur dans tous les cas où il y aurait des doutes sur la qualité de la viande à estampiller.

M. Baudon, vétérinaire à Coucy le Château est chargé de ces visites quand il sera appelé ? par an. Il sera perçu un droit de 0 F 40 par porc tué et le produit servira à rémunérer les frais qui seront occasionnés par l'inspection. Les tueries devront être déclarées à l'avance afin de pouvoir visiter la viande et l'estampiller.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 14 aout 1908

L'an mil neuf cent huit, le quatorze août, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix du même mois. Présents: M.M. Guéret, Callay, Dufrénoy, Vairon L, Martin, Guyart, Hénot, Adam, Bailleux. Absents; M.M. Villaire, Fritsch et Pinabel.

M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande faite par le nommé Lecomte Zéphir Arzille, manouvrier, domicilié à Pinon, lequel étant appelé à accomplir une période d'instruction de 13 jours à partir du 27 septembre prochain, sollicite une allocation journalière, comme père d'une famille de quatre enfants vivants en bas âge.

Le conseil, vu la demande faite par l'intéressé, vu la nécessité de venir en aide à la famille du sus nommé et après

avoir reconnu qu'elle en était digne, décide qu'il participe à l'allocation journalière prévue par l'article 41 de la loi des finances du 31 décembre 1907.

Délibération N° 185 Assistance médicale 3e trimestre

2° Le conseil municipal admet après délibération le nommé Bélveil Jean-Baptiste à l'assistance médicale pour le 3e trimestre 1908.

Délibération N° 186 Cahier des charges pour la vente de l'immeuble Véron Gaudrier et payer en plus de l'adjudication 12% pour les frais de timbre, honoraires et enregistrement. 3e Division, renvoi approuvé.

Laon le 18 xbre 1908 Pour le Préfet et par délégation le conseiller de préfecture. Signé illisible.

3° Par sa délibération en date du 24 mai mil neuf cent huit, le conseil municipal a décidé la mise en vente de l'immeuble Véron Gaudrier qui a servi d'école de filles. Le conseil fixe ainsi qu'il suit les conditions du cahier des charges en vue de l'adjudication projetée.

- 1) La mise à prix de l'immeuble sera de quinze mille francs.
- 2) Le prix de l'adjudication sera payé dans les six mois qui suivra l'adjudication entre les mains du Receveur municipal (à charge pour l'acquéreur de payer un intérêt de 4% à partir du jour de l'adjudication)
- 3) L'entrée en jouissance immédiate et les contributions et assurances seront à la charge de l'acquéreur. Il devra en outre fournir bonne et solvable caution.
- 4) Le conseil municipal désigne messieurs Vairon et Guyart pour faire partie de la délégation chargée d'assister monsieur le maire.

3e Division. Vu et approuvé. Laon, le 27 août 1908. Le Préfet de l'Aisne. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture signé illisible.

Délibération N° 187 Mémoires Flacon et Lanthony

3 Monsieur le maire soumet à l'assemblée le mémoire de M. Flacon, architecte à Mons en Laonnois pour les honoraires qui lui sont dus pour les divers projets qu'il a faits en vue de la construction d'une école de filles. Le conseil, après examen attentif de l'état des honoraires dus à M. Flacon et après en avoir délibéré l'admet mais décide qu'il ne sera payé qu'un acompte de six cents francs

4 le conseil admet en outre et approuve le mémoire de M. Lanthony, entrepreneur à Chavignon et adjudicataire des travaux d'aménagement provisoire de l'école de filles; lequel mémoire se monte à la somme totale de deux mille huit cent vingt un francs.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures

Séance du 3 septembre 1908

L'an mil neuf cent huit, le 3 septembre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation en date du 30 août dernier.

Séance du 10 octobre 1908

Délibération N° 188 Subvention industrielle

L'an mil neuf cent huit, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation en date du six du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de règlement à l'amiable pour subvention industrielle se montant à la somme de cent vingt sept francs, offerte par la Société sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy en compensation des dégradations extraordinaires que l'exploitation de cette usine a causées aux chemins de petite communication.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, accepte l'offre faite par la Société ci-dessus dénommée. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

Séance du 10 novembre 1908

Délibération N° 189 Répartiteurs titulaires

L'an mil neuf cent huit, le dix novembre, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents: M.M. Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Hénot, Bailleux et Adam. Absents: M.M. Guéret, Martin, Pinabel et Guyart.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1909 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N°	Nom et prénom	Qualité	Age	Domicile
1	Vairon Léon	cultivateur	45	Pinon
2	Villain Arthur	régisseur	45	"
3	Pinabel Désiré	épicier	60	"
4	Idé Louis	propriétaire	74	"
5	Martin Eugène	"	77	"
6	Fritsch Joseph	horticulteur	60	"
7	Connois Lejeune	propriétaire	69	Anizy
8	Etange Fernand	marchand de bois	49	"
9	Maillefer fils	industriel	67	"
10	Rouyer Louis	hôtelier	50	"

Délibération N° 190 Répartiteurs suppléants

1	Guéret Alphonse	cultivateur	44	Pinon
2	Le jeune Alfred	propriétaire	66	"
3	Guyart Albert	cafetier	50	"
4	Faillot Leroy	manouvrier	76	"
5	Goujon Arthur	propriétaire	57	"
6	Demézières Léon	"	67	"
7	Cuvillier Alcide	"	62	Wissignicourt
8	Montier Emile	"	62	Anizy
9	Camus Hansue ?	"	86	"
10	Thibault Victor	négociant		"

- Monsieur le président expose qu'il y a lieu, en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:
- 1° Un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale
 - 2° Et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire. En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne
 - 1 M. Pinabel, membre du conseil municipal, pour faire partie de la commission de révision de la liste.
 - 2 M.M. Vairon L et Martin pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire

Délibération N° 191 Adjudication maison Véron Gaudrier

3 Le conseil après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1908, autorisant la commune à mettre en adjudication l'immeuble ayant servi d'école de filles avec ses dépendances, désigne messieurs Vairon et Guyart, membres du conseil municipal pour assister M. le maire.

Délibération N° 192 Subvention gendarmerie

3e Division. Vu et approuvé. Il est ouvert au Budget add de 1908 un crédit de 20 F

4 Le conseil municipal, vu la lettre de M. le brigadier de gendarmerie concernant une demande en vue de l'installation du téléphone à la caserne de gendarmerie vote la somme de 20 F à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale et s'engage en outre à participer ? dans les frais d'entretien.

Délibération N° 193 Mémoire Lanthony de Chavignon

Le conseil municipal prend connaissance du mémoire supplémentaire des travaux de maçonnerie faits par M. Lanthony, maçon à Chavignon en 1908. Après examen dudit mémoire, le conseil prend la décision de l'examiner au plus tôt.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

Séance du 12 décembre 1908

Délibération N° 194 Location des bien communaux

L'an mil neuf cent huit, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, maire à la suite de la convocation du 8 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam. .

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bail de la location des biens communaux de la Vieille Montagne et du Grand Arrivoir expirent de plein droit le 11 9bre 1909, il convient de le renouveler le plus tôt possible. Le conseil, vu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré décide que la location des biens communaux aura lieu le dimanche 27 décembre 1908 à 2 h du soir, à la mairie, par les soins de M. le maire et d'après les conditions du dernier bail (19 9bre 1899) en présence de M; le Receveur municipal et de M.M. Vairon et Guyart, membres du conseil municipal. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 12 février 1909

Délibération N° 195 **Projet de classement du chemin d'Allemant**

L'an mil neuf cent neuf, le douze du mois de février, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hénot, maire (7 du même mois)

Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrenoy, Vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam.

M. le maire donne connaissance des instructions de M. le Préfet desquelles il résulte qu'il y a lieu de se prononcer sur la suite à donner au projet du classement du chemin d'Allemant au chemin de grande communication N° 26, lequel serait susceptible d'être classé, puis il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil, considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pinon de poursuivre le chemin d'Allemant pour accéder à la gare d'Anizy-Pinon, mais que ce projet n'aurait son plein avantage que si le chemin d'Allemant est classé dans toute sa longueur et prolongé sur la commune de Pinon jusqu'à sa rencontre sur le chemin de grande communication N° 26 en face la gare d'Anizy-Pinon. Le conseil municipal prie M. le préfet de vouloir bien faire étudier à nouveau la dépense occasionnée par le prolongement dudit chemin utilisant le chemin rural dit "Voyeu de la Porte Blanche" ce qui raccourcirait la distance de Pinon à la gare et éviterait la montée pénible qui existe dans la traversée de Pinon sur un pavé défectueux par endroit. C'est d'ailleurs le chemin utilisé présentement par toutes les personnes se rendant à la gare d'Anizy-Pinon. Le conseil municipal prend l'engagement de voter les fonds qui lui seront demandés pour le classement dudit chemin dans toute sa longueur.

Délibération N° 196 **Demande de la ville de Braine**

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de la ville de Braine à ce que les foires qui se tiennent les 9 mai, 14 7bre et 14 xbre de chaque année aient lieu désormais les 3e vendredi de chaque mois mentionné jour de marché hebdomadaire.

Le conseil municipal a laissé en suspens l'indemnité à demander à M. Bailleux pour l'occupation du chemin de grande communication N° 26 par la conduite qu'il se

Séance du 2 avril 1909

Délibération N° 197 **Hospitalisation Louis Jean-Baptiste**

L'an mil neuf cent neuf, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, à six heures du soir, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 28 mars dernier. Présents: M.M. Guéret, Callay, Dufrenoy, Vairon, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam. Absents: M.M. Villain, Fritsch, Pinabel, Martin.

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. le Préfet au sujet de la demande d'hospitalisation présentée par le sieur Louis Jean-Baptiste Isidore à l'hospice de Montreuil.

Le conseil, vu la lettre ci-dessus énumérée, vu l'engagement pris par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy, laquelle s'engage à payer la somme totale de la dépense incombant à la commune, donne un avis favorable.

Délibération N° 198 **Hospitalisation Guerbette Alexandre**

Le conseil municipal après examen de la demande d'hospitalisation du nommé Guerbette Alexandre à Montreuil la rejette attendu que sa famille peut pourvoir elle-même, à ladite hospitalisation.

Délibération N° 199 **Nettoyage de la mairie**

L'assemblée demande à M. le Préfet de l'autoriser à prendre la somme de 15 F sur l'article 12 du budget primitif

(entretien de la mairie) à titre d'indemnité à M. Charlet, garde champêtre pour l'appropriation et le nettoyage de la salle de la mairie et ses dépendances.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 23 mai 1909

Délibération N° 200 Compte du Receveur

L'an mil neuf cent neuf, le vingt trois mai, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à neuf heures et demie du matin, en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du dix-neuf du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Dufrenoy, Vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam. Absent: M. Fritsch.

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Roth, Receveur municipal de ses recettes et de ses dépenses depuis le 1er janvier 1908, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1 le rappel du compte fiscal de l'exercice 1907;
- 2 les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1908;
- 3 les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1908 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les premiers mois de la gestion 1909.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1908, que les opérations complémentaires effectuées en 1909.

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1908, arrêté par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pour ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été exécutées et l'utilité que la commune en a retiré, délibère:

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1908, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, la commission admet les recettes de la gestion 1908 pour la somme de 19 549 F 98
les dépenses pour celle de 14 884 F 07
fixe l'excédent de la recette à 4 665 F 91
et attendu que par arrêté du compte précédent
le comptable a été reconnu débiteur de 4 521 F 13
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1908 de la somme de 9 187 F 44

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1908, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1908 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1909.

en recette pour 18 099 F 94
en dépense pour 15 185 F 57

D'où il résulte un excédent de recette de 2 954 F 57
Le résultat définitif de l'exercice 1908 égal au compte administratif
égal au compte administratif du même exercice est un excédent de recette de 3 678 F 89
Le résultat définitif de l'exercice 1908 égal au compte administratif
égal au compte administratif du même exercice est un excédent de recette de 6 633 F 46

Art 3 Le conseil demande qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés exigés du comptable.

Délibération N° 201 Compte administratif

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1908 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Martin est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil l'approuve dans toutes ses parties.

Délibération N° 202 Chemins vicinaux

Vu la loi du 11 mai 1886; la loi du 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer aux journées de prestations une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels, vu l'arrêté de M. le Préfet en date du ?, vu le projet de budget présenté par les Agents Voyers contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1909, décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale.

Délibération N° 203 Dispense d'adjudication pour les chemins N°

M. le maire demande à l'assemblée de prendre une dispense d'adjudication concernant les chemins vicinaux ordinaires en vue de procéder aux travaux d'entretien par voie ? d'économie et de régie. Après délibération, le conseil admet la proposition et demande à M. le Préfet de l'approuver.

Délibération N° 204 Impositions communales

Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune pour 1910 s'élèvent à ?, que par suite il existe une insuffisance de ?, a déclaré formellement voter au principal des quatre contributions directes pour 1910 la somme de deux mille sept cent soixante onze francs trente six centimes à inscrire au budget de 1910.

Délibération N° 205 Hospitalisation Louis et Gandelot veuve Terlet

Art 5 M. le maire expose à l'assemblée que les nommés Louis Jean Baptiste Isidore et Gandelot Eugénie veuve Terlet domiciliés à Pinon se trouvent dans l'impossibilité de se subvenir à eux-mêmes, vu leur âge et leurs infirmités, demande au conseil de prendre à sa charge les frais de séjour à l'hospice départemental de Montreuil sous Laon. Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'indigence absolue des susnommés, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet de vouloir bien les admettre comme indigents à l'hospice de Montreuil, la commune prenant à sa charge le paiement des frais occasionnés par leur séjour. Le conseil demande en outre que l'admission ait lieu au plus tôt, le sieur Louis se trouvant dans un dénuement complet, et la dame veuve Gandelot Terlet étant provisoirement à l'Hôtel Dieu de Laon.

Délibération N° 206 Budgets du bureau de bienfaisance

Le conseil après avoir pris connaissance des budgets du bureau de bienfaisance, tant additionnel que primitif, les admet dans toutes leurs parties.

Délibération N° 207 Foire de Bourg et Comin. Demande de changement

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande faite par la commune de Bourg et Comin en vue que les foires qui se tiennent les 22 janvier et 1er septembre, aient lieu désormais le 2^{em} mardi de chaque mois mentionné, jour de marché hebdomadaire.

Séance du 6 juin 1909

Délibération N° 208 Chemin de Pinon à la gare d'Anizy-Pinon par le voyeu de la porte blanche

Monsieur le maire donne connaissance aux membres assemblés en date du douze février dernier du rapport de M. l'Agent Voyer cantonal et de l'avis donné à ce rapport par messieurs les Agents Voyers d'arrondissement et en chef ? concernant le projet de classement du chemin d'Allemant à la gare d'Anizy-Pinon en utilisant le voyeu de la porte blanche. Le conseil, après en avoir délibéré, la commune de Pinon s'engage à voter les douze mille deux cent vingt quatre francs nécessaires à la construction du chemin projeté, et d'après les plans et devis qui lui ont été soumis, si le conseil général admet le projet sollicité. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

Délibération N° 209 Délibération nulle

Séance du 17 août 1909

Délibération N° 210 Subventions industrielles

L'an mil neuf cent neuf, le dix sept du mois d'août, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session ordinaire en la salle de la mairie sous la présidence de M. Hénot, maire.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrenoy, Vairon, Martin, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam.

Absent: M.Pinabel.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de monsieur l'Agent Voyer cantonal relatives aux offres amiables faites par M. Beauchamp, distillateur à Vauxrot, et M. Aubineau, gérant de la fabrique de sucre à Anizy-Pinon relativement aux dégradations causées par leurs transports en 1908 aux chemins vicinaux ordinaires de la commune de Pinon. Monsieur Beauchamp fait l'offre de payer la somme de dix neuf francs. Monsieur Aubineau offre la somme de trente neuf francs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les sommes offertes par M.M. Beauchamp et Aubineau paraissent suffisantes eu égard aux transports qui ont été faits par une période de sécheresse, accepte ces offres.

Délibération N° 211 Délégués chargés d'établir les listes électorales pour la chambre et tribunaux de commerce

2 Conformément à la circulaire de M. le préfet en date du 17 juillet 1909 il convient d'inviter le conseil municipal à déléguer deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes communales concernant l'établissement des listes électorales relatives à la chambre et tribunaux de commerce. Le conseil, après en avoir délibéré nomme messieurs Guyart Albert et Pinabel Désiré pour faire partie de la commission sus indiquée.

Délibération N° 212 Admission Champeaux à l'assistance aux vieillards taux 6 F

3 Le conseil municipal, après délibération en comité secret, sur toutes les demandes présentées prononce l'admission à l'assistance à domicile du nommé Champeau Ernest et entend fixer à la somme de six francs au lieu de huit la quotité de secours mensuel à allouer.

**Délibération N° 213 Demande de Dispense d'adjudication. Travaux supplémentaires. Ecole de filles
3e Division. Vu et approuvé pour dispense d'adjudication seulement. Laon, le 16 7 bre 1909. P le préfet et
par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.**

M. le président soumet à l'assemblée le mémoire des travaux supplémentaires de maçonnerie exécutés par M. Lanthony, maçon à Chavignon, pour la commune de Pinon, concernant la démolition d'un ancien mur et la construction sur le même emplacement d'un nouveau mur avec grille à l'ancien presbytère de Pinon transformé en école de filles. Ces suppléments de travaux se montent à la somme totale de six cent quatre-vingt francs. En vue de payer cette somme inscrite au budget additionnel de 1909, ainsi que les honoraires de l'architecte, il conviendrait de demander à M. le Préfet dispense d'adjudication. Le conseil, après avoir pris connaissance dans tous ses détails du mémoire des travaux supplémentaires cités plus haut, et en reconnaissant l'exactitude prie M. le Préfet d'autoriser la dispense d'adjudication. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 2 septembre

Délibération N° 214 Conditions de location à M. Carton de la maison ancienne école de filles

L'an mil neuf cent neuf, le deux septembre, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire à sept heures du soir, en la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur le maire et sur sa convocation en date du 30 du mois d'août dernier. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrenoy, Martin, Guyart, Hénot, Pinabel, Bailleux et Adam. Absent: M. Vairon.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. Léon Carton, rentier, domicilié à Guérard (Seine et Marne) qui demande à louer à bail pour trois, six ou neuf années consécutives l'immeuble qui a servi d'école de filles et qui appartient à la commune de Pinon, le tout, dans les conditions qui suivent. M. Hénot, maire de la commune, donne présentement à bail pour trois, six ou neuf années consécutives et entières, au choix respectif de la commune de Pinon et de M. et Mme Carton, mais à la charge de se prévenir réciproquement par simple lettre recommandée trois mois avant l'expiration des deux premières périodes qui commenceront à partir du 1er janvier 1910 pour fixer le 1er janvier 1913 ou le 1er janvier 1916 ou encore le 1er janvier 1919. A M. et Mme Carton soussignés qui acceptent conjointement l'immeuble dont la désignation suit: une maison bourgeoise, sise à Pinon, rue de la Haute Bonde, à 1500 mètres de la gare et à proximité du parc de Pinon, comprenant:

1 Maison d'habitation composée au rez de chaussée de : salle à manger, salon, corridor, cuisine, vestibule et véranda. Au premier étage: palier, quatre chambres à coucher et un cabinet de toilette, grenier au-dessus avec mansarde, cave sous la maison.

2 Beau jardin d'agrément dans lequel existe un puits avec une pompe.

3 Jardins potagers et fruitiers avec pompe ?

4 Cour avec bâtiment comprenant bûcher, buanderie, clapier et poulailler.

5 Ecurie, garage à voitures. Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin de faire une plus ample désignation. M. et Mme Carton déclarant parfaitement l'état dans lequel se trouvent les lieux à eux loués comme les ayant vus et visités. Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes: M. et Mme Carton auront la faculté s'ils le désirent de prendre possession des lieux à eux précédemment loués aussitôt la signature du présent acte et ce, sans aucune indemnité jusqu'au 1er janvier prochain, jour fixé pour l'entrée en jouissance. M; le maire fera faire aux frais de la commune avant l'entrée en jouissance ci-dessus fixée la peinture extérieure des portes et fenêtres existant aux bâtiments faisant l'objet de la présente location; ces mêmes peintures seront refaites dans cinq ans aux mêmes conditions. M; et Mme Carton soussignés s'engagent de leur côté à faire à leurs frais toutes les peintures intérieures des portes et fenêtres; ils prennent également à leur charge le nettoyage et l'aménagement des jardins d'agrément et potager. M. et Mme Carton seront tenus de garnir les lieux présentement loués pendant toute la durée du bail de meubles, effets et objets mobiliers en quantité suffisante pour répondre du loyer ci-après fixé. Ils seront tenus de tenir les lieux loués en bon état de réparations locatives et de les rendre de même à l'expiration du bail. Ils auront soin des arbres d'ornement et fruitiers se trouvant dans la propriété louée, ils entretiendront convenablement les jardins en bon état

de culture. Ils devront souffrir les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires dans le cours du présent bail, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quelque soit le temps de leur durée, lors même que celles-ci excéderaient quarante jours. Les frais de ces grosses réparations étant à la charge de la commune seront supportés par elle. M. et Mme Carton devront laisser à la fin du bail dans l'état où ils se trouvaient les décors, embellissement et autres travaux qu'ils auront pu faire faire dans les bâtiments présentement loués et ce sans pouvoir prétendre à aucune indemnité; ils ne pourront en aucun cas faire de changements de distribution ni percements de murs dans les bâtiments loués sans le consentement exprès et par écrit de la commune. M. et Mme Carton devront faire assurer par une compagnie d'assurances et reconnue solvable le mobilier qui doit garnir les lieux faisant l'objet de la présente location et pour le cas d'incendie total ou partiel des objets assurés, l'indemnité en provenant sera par privilège versée à la commune et ce jusqu'à concurrence des loyers qui pourraient être dus; M. et Mme Carton ne pourront pas sous louer leur droit au présent bail, sans le consentement exprès et par écrit de la commune de Pinon pour le cas ou cette concession leur serait accordée, ils demeureront quand même garants et répondant solidaire avec leur sous locataire, tant au paiement du loyer ci-après fixé que de l'exécution de toutes les charges et conditions du présent bail.. M. et Mme Carton seront tenus de payer les frais et droits des présentes et de leurs suites. les contributions foncières, celles des portes et fenêtres resteront à la charge de la commune, seules les contributions personnelles et mobilières seront à la charge de M. et Mme Carton.. Outre es charges et conditions, le présent bail est fait moyennant un loyer annuel de: cinq cent cinquante francs sauf pour la 1ère année que ce loyer ne sera que de cinq cents francs. M. et Mme Carton s'obligent conjointement et solidairement entre eux à payer le montant de ce loyer en deux termes et paiements égaux les 1er juillet et le 1er de chaque année entre les mains de M. le Receveur municipal; pour le 1er paiement avoir lieu le 1er juillet 1910, pour ainsi continuer de semestre en semestre jusqu'à l'expiration du bail.. A défaut de paiement d'un seul terme de loyer et un mois après un simple commandement de payer, demeuré infructueux, le présent bail pourra être résilié de plein droit. Le conseil, vu les conditions du bail ci-dessus et après en avoir délibéré l'approuve dans toutes se parties et demande à M. le Préfet d'autoriser M. le maire à louer à bail l'immeuble faisant l'objet de la présente délibération. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent six signatures.

Séance du 6 octobre 1909

Délibération N° 215 Assurance des bâtiments communaux et des archives.

3e Division. Vu par le préfet de l'Aisne. Laon le 9 8bre 1909. P le préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible

L'an mil neuf cent neuf, le six octobre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Hénot, maire et sur la convocation qui lui a été faite le deux du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Martin, Guyart, Hénot, Pinabel, Bailleux et Adam. Absent: M.

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'une police d'assurance passée entre M. Terlet, alors maire de la commune de Pinon, à la compagnie d'assurance l'Abeille, à la date du 15 novembre 1897 et expirant le 15-9 bre 1909, demande à l'assemblée de vouloir bien l'autoriser à la renouveler à la Mutuelle Générale Française dont le siège social est au Mans, 19 ? rue de Chanzy. M. le maire demande en outre à l'assemblée de comprendre en plus de l'assurance des bâtiments communaux, celle des archives communales.

Le conseil, après délibération s'engage, aussitôt l'approbation préfectorale, à voter chaque année au budget primitif la somme nécessaire au paiement de la prime annuelle.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent huit signatures.

Séance du 14 novembre 1909

Délibération N° 216 Répartiteurs pour 1910

L'an mil neuf cent neuf, le quatorze novembre, à trois heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Hénot, maire et sur sa convocation en date du dix du même mois. Présents: M.M. Villain, Callay, Fritsch, Vairon, Martin, Guyart, Hénot, Pinabel et Adam. Absent: Guéret, Dufrénoy et Baillaux. L'assemblée élit comme secrétaire M.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme suit la liste des propriétaires fonciers qui rempliront les fonctions de répartiteurs suppléants et titulaires en 1910.

N° d'ordre	nom et prénom	profession	domicile	Âge	observations
1	Vairon Léon	cultivateur	Pinon	46	titulaires
2	Villain Arthur	régisseur	"	46	dont
3	Pinabel Désiré	négociant	"	61	quatre
4	Martin Eugène	propriétaire	"	78	forains
5	Fritsch Joseph	horticulteur	"	61	
6	Idé Louis	propriétaire	"	75	
7	Berger Angel	géomètre	Anizy	43	
8	Connois Lejeune	propriétaire	"	70	
9	Etange Fernand	industriel	"	50	
10	Maillefer fils	"	"	68	

Suppléants dont quatre forains

1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	45	suppléants
2	Guyart Albert	cafetier	"	50	dont
3	Lejeune Alfred	propriétaire	"	67	quatre
4	Faillot Leroy	manouvrier	"	77	forains
5	Goujon Arthur	propriétaire	"	58	
6	Demézières Léon	"	"	68	
7	Cuvillier Alcide	"	Wissignicourt	63	
8	Montier Emile	"	Anizy	63	
9	Camus Hannier ?	"	"	87	
10	Rouyer Louis	hôtelier	"	50	

Délibération N° 217 Révision de la liste électorale

Monsieur le président expose qu'il y a lieu, en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1 Un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée à l'effet de dresser la liste électorale.

2 Et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

1 M. Pinabel membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de révision de la liste,

2 M.M. Martin et Vairon Léon pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Délibération N° 218 Attribution des biens anciens établissements ecclésiastiques

Le conseil municipal, vu la lettre de M. le préfet en date du 25 octobre 1909, concernant l'attribution des biens des anciens établissements ecclésiastiques et après avoir pris connaissance de la délibération du bureau de bienfaisance concernant le même objet l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 219 Assistance aux vieillards

Le conseil municipal en comité secret et après délibération prononce l'admission à l'assistance à domicile des nommés:

1 Berger Emile, 2 Faillot Henri et 3 Lecomte Constance
pour l'année 1910, au taux de huit francs. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent huit signatures.

Séance du 10 février 1910

Délibération N° 220 Assistance médicale gratuite

L'an mil neuf cent dix, le dix du mois de février, le conseil municipal s'est réuni en séance, à la mairie, sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation en date du six du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrenoy, Vairon, Martin, Guyart, Hénot, Pinabel. Bailleux.

Absent: M.M. Bailleux et Adam..

1 Le conseil municipal, après délibération en comité secret admet au total de dix sept inscriptions sur la liste des personnes qui seront appelés à participer aux soins gratuits du médecin et aux médicaments du pharmacien pour l'année mil neuf cent dix.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent dix signatures.

Séance du 1 juin 1910

Délibération N° 221 Compte du Receveur

L'an mil neuf cent dix, le premier juin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en la salle de la mairie, à six heures 1/2 du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation en date du 27 du mois de mai.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon, Callay, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam. Absent: M. Dufrenoy.

l'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Roth receveur de la commune de ses recettes et dépenses depuis le 1 er janvier 1909 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

1 Le rappel du compte final de l'exercice 1909

2 Les recettes et les dépenses faites pendant les douze mois de l'exercice 1909

3 Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1909, les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les premiers mois de la gestion 1910, vu les pièces justificatives, vu les budget primitif et additionnel des recettes et

des dépenses présumées de l'exercice 1909, arrêté par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pour ledit exercice,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré, délibère:

Article 1er Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1909, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1909 pour la somme de 9 079 F 69

Les dépenses pour celle de	12 091 F 71
----------------------------	-------------

fixe l'excédent de la dépense à	3 012 F 02
---------------------------------	------------

et attendu que par arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de la somme de	9 187 F 44
---	------------

déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion de 1909 de la somme de	6 175 F 42
--	------------

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1909,
sauf le règlement et l'apurement par qui de droit,

le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1909 que pendant les premiers mois de la gestion 1910, savoir: en recette pour	10 717 F 37
---	-------------

le résultat définitif de l'exercice 1908 ayant présenté un excédent de recette de	6 633 F 46
--	------------

le résultat définitif de 1909 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	5 136 F 49
--	------------

Art 3 La commission demande qu'il soit fait droit aux motifs énoncés.

Délibération N° 222 Compte administratif

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1909 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Martin est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil l'approuve dans toutes ses parties.

Délibération N° 223 Chemins vicinaux

Vu la loi du 11 mai 1886; la loi du 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer aux journées de prestations une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels, vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 10 avril 1910, vu le projet de budget présenté par les Agents Voyers contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1910, décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale.

Délibération N° 224 Impositions communales

Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune pour 1911 s'élèvent à la somme de 7 919 F, que les revenus prévus au même budget s'élèvent à 5 615 F 58 que par suite il existe une insuffisance de 2 303 F 50, a déclaré formellement voter au principal des quatre contributions directes pour 1911 la somme de deux mille sept cent francs à inscrire au budget de 1911.

Délibération N° 225 Subventions industrielles

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de monsieur Aubineau directeur gérant de la sucrerie d'Anizy- Pinon et Quincy relativement aux dégradations causées par les transports de betteraves sur les chemins vicinaux ordinaires en 1909, lequel offre à la commune une subvention se montant à la somme de cent vingt neuf francs. Le conseil accepte ladite subvention;

Délibération N° 226 Chemin vicinal N° 2. parachèvement. Projet

3e Division. Vu pour être annexé à la délibération du 30 juillet 1910 du conseil municipal. Laon, le 29 août 1910. P le préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

M le maire soumet à l'assemblée le projet de parachèvement entre le chemin de grande communication N° 14 et la limite de territoire de Pinon sur une longueur de 675 mètres.

Le conseil, vu le rapport de M l'Agent Voyer cantonal en date du 5 avril 1910, vu les devis, bordereau du prix et détail estimatif, après en avoir délibéré, s'étonne de l'augmentation apportée dans le devis projeté pour le parachèvement du chemin de grande communication N° 14 de Vauxaillon sur le territoire de Pinon et a le regret de ne pouvoir s'imposer une pareille dépense. Il confirme purement et simplement son vote en date du 26 mai 1907 concernant une dépense à la charge de la commune de Pinon de 3 200 F. Ledit chemin a d'ailleurs toujours été entretenu en bon état de viabilité et rien ne paraît justifier l'augmentation de dépense réclamée à la commune. le conseil municipal s'engage en outre à emprunter la dite somme de 3 200 F et à voter l'imposition extraordinaire destinée à son amortissement.

Délibération N° 227 Budgets du bureau de bienfaisance

Le conseil, après avoir pris connaissance des budgets du bureau de bienfaisance, les admet dans toutes leurs parties.

Le conseil municipal demande de prendre en considération la demande faite par un particulier de la commune en vue de relier directement le bureau téléphonique de Pinon à celui d'Anizy le Château, d'y faire procéder le plus tôt possible. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 30 juillet 1910

Délibération N° 228 Parachèvement du chemin vicinal N° 2 de Pinon à Vauxaillon

3e Division. Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour pendant autorisation pour la commune de contracter un emprunt de 3 200 F. Il est inscrit en recette au budget 1910, un crédit de 4 200 F à provenir du produit dudit emprunt et d'une subvention de 1 000 F que la commune de Vauxaillon a été autorisée à verser à celle de Pinon à l'occasion des travaux de parachèvement du chemin vicinal ordinaire N° 2 par décision du 13 août 1910. Un crédit de 4 200 F est également inscrit en dépense au budget 1910. La commune est autorisée à procéder à la mise en adjudication des travaux. Laon, le 29 août 1910. P le préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

L'an mil neuf cent dix, le trente du mois de juillet, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 24 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Dufrenoy, Vairon, Martin, Bailleux, Hénot, Adam et Pinabel. Absents: M.M. Fritsch et Guyart.

M. le maire donne connaissance à l'assemblée du projet de parachèvement du chemin vicinal ordinaire N° 2 de Pinon à Vauxaillon en le priant de vouloir bien délibérer d'urgence sur les propositions en date du 9 juillet 1910 de messieurs les Agents Voyers. Il demande en outre à l'assemblée d'accepter le projet présenté;

2° d'accepter le concours de 1000 F consenti par la commune de Vauxaillon en faveur des travaux;

3° de confirmer son vote d'un emprunt de 3200 F et de l'imposition extraordinaire destinée à son amortissement. (délibération 1er juin 1910).

Le conseil, vu les propositions de messieurs les Agents Voyers, vu sa délibération en date du 1er juin 1910, après en avoir délibéré, accepte les 1000 F offerts par la commune de Vauxaillon ainsi que le projet de parachèvement du chemin vicinal N° 2 de Pinon à Vauxaillon mais demande qu'une partie des travaux à exécuter, terrassement, transport, de pierres, soient offerts aux habitants de la commune et cela sans obligation de la part de l'entrepreneur mais dans la mesure du possible. Le conseil vote par une imposition extraordinaire de deux centimes pendant trente ans à partir de mil neuf cent onze pour le paiement de l'annuité de 181 F nécessaire au remboursement de l'emprunt de trois mille deux cent francs contracté par la commune à la Caisse Nationale des retraites pour la Vieillesse. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 10 août 1910

Délibération N° 229 Demande de création d'un tribunal de commerce à Laon

L'an mil neuf cent dix, d'août, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. le maire, et sur sa convocation en date du 24 du même mois. Présents: M.M. Villain, Callay, Dufrénoy, Vairon, Hénot, Martin, Guyart, Pinabel, Adam. Absents: M.M. Fritsch, Guéret et Bailleux.

M. le maire donne lecture d'une lettre de l'Union Commerciale de Laon et de l'arrondissement; le syndicat de la boulangerie, le syndicat de la charcuterie, des Agents généraux d'assurances, le syndicat des débiteurs, le syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Laon; des commerçants et industriels de la région demandent au conseil municipal d'émettre un vœu en vue d'établir un tribunal de commerce à Laon. Le conseil municipal, considérant que les commerçants de la région réclament la constitution d'un tribunal de commerce, émet le vœu qu'un tribunal de commerce soit créé à Laon.

Délibération N° 230 Rejet de demande de secours.

2° Le conseil municipal prend connaissance d'un rejet de demande de secours par la commission administrative du bureau de bienfaisance concernant les nommés Coulon Séraphie veuve Beuvelet, Lécuyer Delfolie et Bonnaire Babelle ? et l'approuve, n'ayant aucune ressource pour les satisfaire..

Délibération N° 231 Délégués chargés d'établir les listes relatives à la chambre de commerce.

Vu: laon, le 1er 7bre 1910. P le préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

3° Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 9 juillet 1910 concernant la nomination de deux délégués pris parmi ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes communales concernant l'établissement des listes électorales relatives à la chambre et tribunaux de commerce; désigne M.M. Pinabel et Guyart pour faire partie de la commission indiquée ci-dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 27 novembre 1910

Délibération N° 232 Répartiteurs pour 1911

L'an mil neuf cent dix, le vingt sept novembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en séance ordinaire, sous la présidence de M. le maire, et sur sa convocation en date du 23 du même mois. Présents: M.M. Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Hénot, Bailleux. Absents: M.M. Guéret, Martin, Pinabel, Guyart, Adam. En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'Administration pour remplir en 1911 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N° d'ordre	nom et prénom	profession	domicile	Âge	observations
1	Vairon Léon	cultivateur	Pinon	47	titulaires
2	Villain Arthur	régisseur	"	47	dont
3	Pinabel Désiré	épicier	"	62	quatre
4	Martin Eugène	propriétaire	"	79	forains
5	Fritsch Joseph	horticulteur	"	62	
6	Idé Louis	propriétaire	"	76	
7	Berger Angel	Géomètre	Anizy	44	
8	Connois Lejeune	propriétaire	"	71	
9	Etange Fernand	industriel	"	51	
10	Maillefer fils	"	"	69	

Suppléants dont quatre forains

1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	46	suppléants
2	Guyart Albert	cafetier	"	51	dont
3	Lejeune Alfred	propriétaire	"	68	quatre
4	Faillot Leroy	manouvrier	"	78	forains
5	Goujon Arthur	propriétaire	"	59	
6	Demézières Léon	"	"	69	
7	Cuvillier Alcide	"	Wissignicourt	64	
8	Montier Emile	"	Anizy	64	
9	Thévenin Désiré	"	"	82	
10	Rouyer Louis	hôtelier	"	51	

NOTE DE LA REDACTION : On passe de la délibération 232 à 333 . IL s'agit probablement d'une erreur commise par le secrétaire de mairie

Délibération N° 333. Délégués pour la révision de la liste électorale pour 1911

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu, en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner

1 Un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.

2 Et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire. En conséquence, le président invite le conseil à en délibérer et à procéder à cette désignation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Pinabel, membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de révision de la liste.

2 M.M. Vairon L et Martin pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Délibération N° 334. Assistance médicale. Bordereau des dépenses à rembourser pour la nommée Patrigeon Félicité Léontine.

3 Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du bordereau des dépenses à rembourser par la commune de Pinon pour la nommée Patrigeon Félicité Léontine admise à l'assistance médicale gratuite le 9 août 1909 par application de l'article 20 de la loi du 15 juillet 1893. Les dix premiers jours de traitement du 9 août 1909 au 18 dudit inclus à la charge de la commune d'Etrect, Indre, domicile de secours reconnu le 11 8 bre 1909. Frais de séjour à l'hôpital de Châteauroux, Indre, du 19 août 1909 au 31 décembre 1909 (134 journées à 2 F 12, 284 F 08. A déduire subvention du département

Séance du 6 février 1911

Délibération N° 336. Emprunt de 3200 F destiné au parachèvement du chemin N° 2 de Pinon à Vauxaillon 3e Division. Vu et approuvé. Laon, le 9 février 1911. P le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

L'an mil neuf cent onze, le six du mois de février, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à six heures du soir, en la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du deux du même mois. Présents: M.M. Guéret, Callay, Fritsch, Dufrenoy, Vairon, Martin, Hénot, Bailleux et Adam. Absents: M.M. Villain, Guyart et Pinabel.

Art 1 Le conseil municipal de la commune de Pinon en vue de la résiliation de l'emprunt de 3200 F destiné au parachèvement du chemin vicinal N° 2 de Pinon à Vauxaillon, que par délibération du 30 juillet 1910, il

a demandé à contracter et à la garantie duquel i la affecté pendant trente ans deux centimes extraordinaires, vote les dispositions complémentaires suivantes:

L'emprunt désigné ci-dessus, dont le montant a été définitivement fixé après adjudication des travaux, sera contracté à la Caisse Nationale pour la vieillesse, aux conditions de cet établissement et au taux de 5 F 649 %, amortissement compris correspondant pour une durée de trente ans, à un taux d'intérêt de 3 F 85 %. En conséquence, monsieur le maire est autorisé à signer le traité à intervenir, et conjointement avec le receveur municipal les obligations à émettre en représentation du capital emprunté.

Art 2 Le montant de l'emprunt sera intégralement réalisé dans le délai de six mois à dater du traité intervenu, avec faculté à M. le maire d'en disposer sous la huitaine. Les fonds seront versés au Trésor Public, au crédit de la commune, en une ou plusieurs fois, aux époques déterminées par M. le maire, contre la remise à la Caisse des Retraites des obligations émises.

Les intérêts 3 F 85 % courent pour les portions réalisées, du jour du versement des fonds au Trésor Public. Il sera tenu compte à la commune, au moment des premières semestrialités, des intérêts au même taux de 3 F 85 % sur la portion d'emprunt non réalisée.

Art 3 Les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Art 4 L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes semestriels. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du receveur des finances de l'arrondissement; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

Art 5 Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 % l'an.

Art 6 En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la commune payera à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse une indemnité de 50 centimes % du capital remboursé. Tout remboursement partiel sera imputé sur les dernières obligations.

Délibération N° 337. Demande de suppression du courrier de 12 h du matin les dimanches et jours fériés.

2° Monsieur le maire donne lecture aux membres présents de l'assemblée d'une lettre de M. le Directeur des Postes et Télégraphes de l'Aisne en vue de supprimer pour le bureau de Pinon le courrier de midi trente, les dimanches et jours fériés dans le but d'assurer aux agents un repos total ou partiel. Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, décide que le courrier de midi trente sera supprimé les dimanches et jours fériés, et cela près l'approbation préfectorale.

Délibération N° 338. Assistance médicale pour 1911.

3° Le conseil après avoir pris connaissance de la liste des personnes admises à bénéficier gratuitement aux soins du médecins et aux médicaments du pharmacien en 1911, liste dressée par la commission administrative du Bureau de bienfaisance, dans sa séance du six février mil neuf cent onze, l'admet au chiffre de dix huit. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 27 février 1911

Délibération N° 339. Projet d'établissement d'un embranchement sur Anizy-Pinon du chemin de fer de Chailvet à St Erme.

L'an mil neuf cent onze, le vingt sept février, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance, à six heures et demie du soir, en la mairie, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du vingt trois du même mois. Présents: M.M. Guéret, Callay, Fritsch, Dufrenoy, Vairon, Martin, Pinabel et Hénot. Absents: M.M. Villain, Guyart, Bailleux et Adam.

Monsieur le maire après avoir donné connaissance d'une lettre de M. le Préfet de l'Aisne en date du 18 février 1911 concernant le projet d'établissement d'un embranchement sur Anizy_Pinon du chemin de fer de Chailvet à St Erme et le concours financier à fournir par la commune de Pinon, prie l'assemblée d'en délibérer. Le conseil municipal adhère au projet du chemin de fer à établir entre Chailvet et St Erme , avec embranchement sur Anizy-Pinon. Vote une subvention annuelle de six cent trente francs qui sera versée sur la caisse du département de l'Aisne, à titre de participation dans les charges d'établissement du dit chemin de fer, à partir de la seconde année qui suivra celle de la déclaration d'utilité publique y compris l'année 1910 de l'expiration de la concession. Cette subvention sera acquittée au moyen d'un prélèvement sur les ressources générales du budget, et à défaut par le produit d'une imposition spéciale de six centimes 4 % additionnels au principal des contributions directes que le conseil vote expressément pour être recouvrée à partir de la seconde année qui suivra celle de la déclaration d'utilité publique des travaux jusqu'à l'année 1910 de l'expiration. La dite subvention est accordée aux conditions suivantes:

- 1 Lorsque les produits de la ligne seront suffisants pour qu'une part en soit affectée à alléger les charges du capital de premier établissement, l'annuité consentie par la commune sera réduite proportionnellement.
 - 2 Lorsque les produits de la ligne seront suffisants pour que, en outre de la répartition précédente, il y ait lieu à partage des bénéfices, la commune touchera une part proportionnelle de ces bénéfices.
- La répartition annuelle des produits de la ligne, la réduction de l'annuité à verser par la commune et la détermination de la quote part des bénéfices, s'il y a lieu, seront effectués après le règlement des comptes d'exploitation de chaque année. Fait et délibéré en séance publique, les dits jour mois et an, exceptés M.M. Guéret et Dufrénoy qui n'ont pas signé. Suivent six signatures.

Séance du 24 mars 1911

Délibération N° 340. Retraites ouvrières et paysannes.

L'an mil neuf cent onze, le vingt quatre mars, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de séance, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du vingt du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Vairon, Hénot, Pinabel et Adam. Absents: M.M. Fritsch, Guyart, Martin, Dufrénoy et Bailleux.

M. le président expose qu'en vue de l'application de la loi du 5 avril 1911 sur les retraites ouvrières et paysannes, la liste des assurés, tant obligatoires que facultatifs, doit être dressée par une commission composée du maire et de deux membres désignés par le conseil municipal, dont l'un choisi parmi les patrons et l'autre parmi les salariés. En conséquence, monsieur le président invite le conseil municipal à procéder à la nomination de deux membres de la dite commission. Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne

- 1° M. Vairon Léon, cultivateur à Pinon, électeur patron
- 2° M. Devoucoux Jean, jardinier à Pinon, électeur salarié

Suppléants:

- M. Fritsch, horticulteur à Pinon
- M. Mondaine Gaston, ouvrier d'usine à Pinon

pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste des assurés appelés à bénéficier de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

Délibération N° 341. Evaluation des propriétés non bâties.

2 Après avoir entendu lecture d'une circulaire de M. le Préfet relative à l'évaluation des propriétés non bâties prescrite par la loi du 31 décembre 1907, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci dessous la liste des personnes désignées au choix de l'administration pour remplir les fonctions de classificateurs titulaires et classificateurs suppléants des propriétés foncières de la commune.

Titulaires :

N° d'ordre	nom et prénom	profession	domicile	observations
------------	---------------	------------	----------	--------------

1	Vairon Léon	cultivateur	Pinon
2	Villain Arthur	régisseur	"
3	Pinabel Désiré	épicier	"
4	Martin Eugène	propriétaire	"
5	Fritsch Joseph	horticulteur	"
6	Idée Louis	propriétaire	"
7	Berger Angel	géomètre	Anizy
8	Connois Lejeune	propriétaire	"
9	Etange Fernand	industriel	"
10	Maillefer fils	"	"

Suppléants :

1	Guéret Arthur	cultivateur	Pinon
2	Adam Vincent	représentant ?	"
3	Callay Paul	propriétaire	"
4	Goujon Arthur	"	"
5	Demézières Léon	"	"
6	Lejeune Alfred	"	"
7	Montier Emile	"	Anizy
8	Thévenin Désiré	"	"
9	Rouyer Louis	"	"
10	Jongleux Aimé	propriétaire	Vauxaillon

fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 15 avril 1911

Délibération N° 342. Changement des jours de foire à Vailly.

L'an mil neuf cent onze, le quinze avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en la salle de la mairie, à six heures du soir sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du onze du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam. M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le Sous Préfet de Soissons relative au projet de changement de date des foires de la commune de Vailly. Le conseil, vu la lettre ci-dessus indiquée, vu l'extrait de délibération de la commune de Vailly, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de changement sus indiqué. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 12 juin 1911

Délibération N° 343. Compte du receveur.

L'an mil neuf cent onze, le douze juin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en la salle de la mairie à six heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation en date du huit du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam. Absents: M.M.

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Roth, Receveur de la commune de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1910 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

1 le rappel du compte final de l'exercice 1909

2 les recettes et les dépenses faites pendant les douze mois de l'exercice 1910;

3 les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1910; les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les premiers mois de la gestion 1911,

vu les pièces justificatives, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1910, arrêté par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pour ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré, délibère:

Art 1 statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1910, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet

les recettes de la gestion 1910 pour la somme de 9 238 F 83

Les dépenses pour celles de 10 626 F 94

Fixe l'excédent de dépense 1 388 F 17

Et attendu que par arrêté du compte précédent

le comptable a été reconnu débiteur de 6 175 F 42,

déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1910 de la somme de 4 787 F 31

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1911,

sauf le règlement et l'apurement par qui de droit,

le conseil admet les opérations effectuées

tant pendant la gestion de 1910 que pendant les premiers mois de la gestion 1911,

savoir 13 967 F 36

en recette pour

en dépense pour 13 812 F 25

D'où il résulte un excédent de recette de 155 F 11

Le résultat définitif de 1909 ayant présenté

un excédent de recette de 5 136 F 49,

le résultat définitif de 1910 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 5 299 F 61

Art 3 La commission demande qu'il soit fait droit aux motifs énoncés.

Délibération N° 344. Compte administratif.

M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1910 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Martin est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 345. Prestations pour 1911.

Vu la loi du 31 mai 1886, la loi du 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise la commune à substituer aux journées de prestations une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels.

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du ? , vu le projet de budget présenté par M.M. les agents voyers contenant l'indication de ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1912, décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale.

Délibération N° 346. Impositions communales.

Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune pour 1912 sont de

8 649 F 45

que les revenus prévus sont de

6 064 F 21

que par suite il existe une insuffisance de

2 585 F 25

Le conseil déclare voter au principal des quatre contributions directes pour 1912 la somme de deux mille sept cent quatre vingt cinq francs 25 centimes.

Délibération N° 347. Assistance aux vieillards.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions à l'Assistance aux vieillards pour le reste de l'année 1911 et les années suivantes des nommés: Plonquet Julie veuve Guyart et Mondaine Eugène (père) propositions faites par la commission administrative du bureau de bienfaisance, donne un avis favorable à leur demande et admet M. Totin Ernest.

Délibération N° 348. Budgets du bureau de bienfaisance.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du budget primitif 1912 et additionnel 1911 du bureau de bienfaisance les admet tels qu'ils ont été présentés par la commission administrative.

Délibération N° 349. Réfection du pavé du village.

Le conseil municipal expose que le repavage dans la traversée de Pinon est dans un état très défectueux et qu'une simple réparation ne saurait suffire, il expose que la réfection du pavage a été commencée à l'entrée et à la sortie du village il y a quelques années, et devant se poursuivre les années suivantes, il n'en a pas été ainsi, attendu qu'un projet de remplacement du pavage par un macadam avait été élaboré. Le conseil municipal, à l'unanimité proteste contre ce projet et demande que la réfection soit continuée dans toute la traversée du village avec des pavés échantillonnés comme cela a lieu dans les communes environnantes.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

Séance du 29 aout 1911.

Délibération N° 350. Assistance aux vieillards. Demande Guéret Joseph Armand

L'an mil neuf cent onze, le vingt neuf du mois d'aout, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du vingt cinq du même mois. Présents: M.M. Villain, Callay, Dufrenoy, Martin, Hénot, Pinabel et Adam. Absents: M.M. Guéret, Fritsch, Vairon, Guyart et Bailleux.

Le conseil municipal prend connaissance d'une demande faite par le sieur Guéret Joseph Armand âgé de soixante dix ans, en vue d'être admis à l'assistance aux vieillards.

Le conseil, après en avoir délibéré, rejette par cinq pour et deux oui la demande sus indiquée.

Délibération N° 351. Vote du 1/10 d'augmentation au Receveur Municipal

3ème Division. Vu et approuvé le 7 7 bre 1911. Pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

2 Le conseil municipal par cinq oui et deux non vote le dixième d'augmentation du traitement du receveur municipal, soit 29 F 50 pour 1912.

Délibération N° 352. Nomination de 2 délégués chargés de la révision des listes concernant les élections à la

chambre de commerce.

3 L'assemblée maintient M.M. Guyart et Pinabel comme membres de la commission chargée de dresser les listes communales concernant les élections relatives à la chambre de commerce.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 15 novembre 1911

Délibération N° 353. Répartiteurs pour 1912.

L'an mil neuf cent onze, le quinze du mois de novembre, à six heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du onze du même mois. Présents: M.M. Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot et Adam. Absents; M.M. Guéret et Bailleux.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci dessus la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1912 les fonctions de répartiteurs des contributions directes titulaires.

N° d'ordre	nom et prénom	profession	domicile	Âge	observations
1	Vairon Léon	cultivateur	Pinon	48	titulaires
2	Villain Arthur	régisseur	"	48	dont
3	Pinabel Désiré	épicier	"	63	quatre
4	Martin Eugène	propriétaire	"	80	forains
5	Fritsch Joseph	horticulteur	"	63	
6	Idée Louis	propriétaire	"	77	
7	Berger Angel	géomètre	Anizy	45	
8	Connois Lejeune	propriétaire	"	72	
9	Etange Fernand	industriel	"	52	
10	Maillefer fils	"	"	70	

et répartiteurs suppléants

1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	49	suppléants
2	Guyart Albert	cafetier	"	52	dont
3	Lejeune Alfred	propriétaire	"	69	quatre
4	Faillot Leroy	manouvrier	"	79	forains
5	Goujon Arthur	propriétaire	"	60	
6	Demézières Léon		"	70	
7	Cuvillier Alcide	Wissignicourt		65	
8	Sébart August	"	Anizy le Ch	66	
9	Thévenin ésiré	"	"	83	
10	Rouyer Louis	hôtelier	"	52	

fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Délibération N° 354. Révision des listes électorales pour 1912.

Monsieur le président expose qu'il y a lieu, en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1 Un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale.

2 Et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

1 M. Pinabel membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de révision de la liste,

2 M.M. Vairon Léon et Martin Eugène pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.